



Strasbourg, 17 septembre 2017

Document de travail

Recueil des avis du Comité consultatif sur l'Article 9 de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales (4^e cycle)

“Article 9

1. Les Parties s'engagent à reconnaître que le droit à la liberté d'expression de toute personne appartenant à une minorité nationale comprend la liberté d'opinion et la liberté de recevoir ou de communiquer des informations ou des idées dans la langue minoritaire, sans ingérence d'autorités publiques et sans considération de frontières. Dans l'accès aux médias, les Parties veilleront, dans le cadre de leur système législatif, à ce que les personnes appartenant à une minorité nationale ne soient pas discriminées.
2. Le premier paragraphe n'empêche pas les Parties de soumettre à un régime d'autorisation, non discriminatoire et fondé sur des critères objectifs, les entreprises de radio sonore, télévision ou cinéma.
3. Les Parties n'entraveront pas la création et l'utilisation de médias écrits par les personnes appartenant à des minorités nationales. Dans le cadre légal de la radio sonore et de la télévision, elles veilleront, dans la mesure du possible et compte tenu des dispositions du premier paragraphe, à accorder aux personnes appartenant à des minorités nationales la possibilité de créer et d'utiliser leurs propres médias.
4. Dans le cadre de leur système législatif, les Parties adopteront des mesures adéquates pour faciliter l'accès des personnes appartenant à des minorités nationales aux médias, pour promouvoir la tolérance et permettre le pluralisme culturel.”

Note: ce document étant un document de travail, n'ayant pas les notes en bas de pages, nous vous conseillons d'utiliser le texte des documents publiés pour les publications.

Table des matières

1. Arménie	3
2. Autriche	4
3. Croatie	5
4. Chypre.....	7
5. République tchèque.....	8
6. Danemark	10
7. Estonie	10
8. Finlande	12
9. Allemagne	13
10. Hongrie	15
11. Italie	17
12. Moldova, République de.....	19
13. Norvège.....	21
14. République slovaque.....	22
15. Espagne.....	24
16. “L'ex-République yougoslave de Macédoine”	25
17. Royaume-Uni	26

Au 17 septembre 2017, le Comité consultatif de la Convention-cadre pour la protection des minorités nationales a adopté en total 24 avis, dont 16 avis sur l'Article 9 et 17 avis publics.

NOTE

D'après les informations dont il dispose actuellement, le Comité consultatif considère que la mise en œuvre de certains articles ne donne lieu à aucune observation spécifique.

Cette affirmation ne signifie pas que des mesures suffisantes ont été prises et que les efforts en ce domaine peuvent être ralentis ou arrêtés. La nature des obligations de la Convention-cadre exige au contraire des efforts soutenus et constants de la part des autorités afin que soient respectés les principes et les objectifs de la Convention-cadre. En outre, certaines situations, jugées acceptables à un stade, ne le seront plus nécessairement lors des prochains cycles de suivi. Enfin, il se peut que certains problèmes qui paraissent relativement mineurs à un stade se révèlent avec le temps avoir été sous-estimés.

Arménie

Adopté le 26 mai 2016

Article 9 de la Convention-cadre

Accès aux médias des personnes appartenant aux minorités nationales

Le Comité consultatif constate avec satisfaction que les représentants des minorités nationales se déclarent globalement satisfaits de l'accès aux médias. La radio publique arménienne continue de diffuser des programmes quotidiens dans les langues des minorités nationales. La durée des programmes varie entre 30 minutes (pour chacune des langues les plus répandues, à savoir l'assyrien, le kurde, le russe et le yézidi) et 15 minutes (pour les langues moins répandues). Les représentants de la minorité nationale grecque ont informé le Comité consultatif de leurs initiatives visant à porter à 30 minutes les émissions de radio en grec.

La télévision publique arménienne ne produit pas d'émission dans les langues des minorités nationales, mais certains films en langue russe continuent d'être diffusés avec des sous-titres en arménien. Certains radiodiffuseurs de télévision régionaux, dans les régions de Shirak et Kotayk, consacrent certaines de leurs émissions aux questions relatives aux minorités. Il y a également lieu de noter que des émissions en langue russe sont facilement accessibles sur la télévision câblée et par satellite. À cet égard, le Comité consultatif note toutefois que les émissions de l'étranger ne sauraient en aucun cas remplacer les programmes produits localement dans la mesure où elles ne tiennent, et ne peuvent tenir, dûment compte des préoccupations des minorités et ne contribuent pas à sensibiliser la société aux questions relatives aux minorités. L'Arménie est passée à la radiodiffusion numérique le 1^{er} janvier 2016, et depuis les signaux numériques et analogiques coexistent sur l'ensemble du territoire. À cet égard le Comité consultatif relève avec satisfaction que les autorités ont distribué 100 000 décodeurs numériques aux membres les plus vulnérables de la population. Il note en outre que, depuis l'attribution de chaînes sur le multiplex national (1^{er} multiplex), la télévision publique retransmet 9 programmes de télévision et 4 programmes de radio sur l'ensemble du territoire, et chacun des multiplex d'Erevan (2^e, 3^e et 4^e multiplex) diffusent 6 programmes de télévision et 4 programmes de radio à Erevan et dans sa banlieue. Les autorités ont informé le Comité consultatif de l'attribution de chaînes sur un multiplex commercial, prévue en juin 2016. D'après les informations communiquées, entre 20 et 40 chaînes seront attribuées aux soumissionnaires en faisant jouer la concurrence. Le Comité consultatif considère qu'il s'agit d'une excellente occasion pour les autorités de susciter l'intérêt de radiodiffuseurs potentiels désireux de consacrer une partie de leur programmation aux questions présentant un intérêt pour les minorités nationales ou s'engageant à transmettre dans les langues des minorités nationales.

Le nombre de titres de presse publiés en Arménie, avec le soutien financier des autorités, dans les langues des minorités nationales est relativement important ; les publications en russe comprennent : les journaux *Respublica Armenia*, *Urartu*, *Golos Armenii*, *Novoye Vremya* et *Delovoy Express* ainsi que d'autres, et les revues périodiques *Literaturnaya Armenia*, *Yerevan*, *Afisha*, *Armyanka*. Des journaux sont également publiés en yézidi *Lalesh*, *Ezdkhana* (« La voix des Yézidis » en arménien), en kurde *Rya Taza* (« Nouvelle voie »), *Mijagetq* (arménien-kurde), en ukrainien *Dnipro*, *Magen David* (« L'étoile de David » en russe) destiné à la communauté juive et « L'héritage byzantin » destiné à la communauté grecque.

Recommandation

Le Comité consultatif invite les autorités à veiller à ce que la radio publique continue à produire et à diffuser des programmes en langues minoritaires conformément aux dispositions pertinentes de la Convention-cadre. Il invite également les autorités à accorder une attention accrue aux besoins des personnes appartenant aux minorités nationales en créant des possibilités pour la diffusion d'émissions

de radio et de télévision dans les langues des minorités nationales, et en retenant la diffusion de programmes en langues minoritaires comme un critère intervenant dans la procédure d'attribution des fréquences radio et des chaînes de télévision aux soumissionnaires privés.

Autriche

Adopté le 14 octobre 2016

Article 9 de la Convention-cadre

Les émissions de radio et de télévision et la presse en langues minoritaires

Situation actuelle

Le radiodiffuseur public autrichien (ci-après ORF) continue à diffuser des programmes de télévision et de radio dans les langues minoritaires conformément à la loi relative à l'ORF. Ces diffusions se limitent à deux programmes de 30 minutes respectivement en slovène et en croate du Burgenland le dimanche en début d'après-midi (avec une rediffusion la nuit), un programme de 25 minutes en hongrois diffusé six fois par an et un programme de 25 minutes en tchèque et en slovaque également diffusé deux fois par mois. La plupart de ces programmes sont aussi consultables sur internet, ce qui augmente leur accessibilité. Toutefois, les représentants des minorités nationales, à l'unanimité, souhaitent une augmentation de la radiodiffusion dans leurs langues, en particulier à la télévision publique. Le Comité consultatif partage l'inquiétude des représentants des minorités nationales, à savoir que la portée des programmes actuels ne rend pas justice aux langues des minorités nationales comme faisant partie intégrante de la diversité linguistique historique de l'Autriche.

Les programmes bimensuels en langues hongroise, tchèque et slovaque seraient en outre d'un intérêt limité, car ils fournissent peu de contexte aux questions d'actualité en Autriche et ont tendance à se cantonner à des restitutions musicales ou culturelles traditionnelles. Ils sont par ailleurs diffusés pendant des plages horaires peu favorables (milieu de matinée, milieu de semaine). Le Comité consultatif regrette qu'aucun programme de télévision en langues minoritaires ne s'adresse aux enfants. Une offre de ce type pourrait rendre les langues plus attractives pour les enfants et favoriser leur utilisation dès le plus jeune âge, ce qui permettrait d'enrayer la tendance croissante à l'assimilation des jeunes, dont il a été fait état en particulier dans le Burgenland et à Vienne. Il note en outre les demandes de certains représentants des minorités nationales de proposer plus de sous-titrage afin d'augmenter la visibilité des langues minoritaires grâce à une audience plus large et une diffusion plus étendue sur le territoire national.

Les émissions de radio dans les langues minoritaires sont beaucoup plus variées, tant au niveau fédéral que régional. Elles sont principalement diffusées par l'ORF et, depuis 2011, aussi par une chaîne de radio privée en Carinthie qui coopère avec l'ORF et diffuse en continu en langue slovène. Depuis 2015, on observe une amélioration considérable de la couverture radio en slovène en Styrie et le temps de radiodiffusion en langue hongroise, actuellement de 26 minutes par semaine, devrait augmenter de 22 minutes en 2016. Tout en saluant ces émissions de radio du service public dans les langues minoritaires, le Comité consultatif considère qu'une augmentation supplémentaire des programmes de haute qualité pourrait sensiblement améliorer la présence et le prestige des langues minoritaires dans la société, en particulier pour les groupes plus faibles numériquement et ceux qui sont dispersés. La minorité croate du Burgenland, par exemple, a perdu près de 50 % de ses locuteurs, selon des interlocuteurs gouvernementaux et non gouvernementaux, et des efforts particuliers sont nécessaires pour inverser cette tendance. Le Comité consultatif constate avec satisfaction l'existence, depuis avril 2010, d'une chaîne de radio libre multilingue, « Radio OP », à Oberpullendorf, qui diffuse en

allemand, en croate et en hongrois, en coopération avec le lycée local où les deux langues minoritaires sont proposées en option. Le Comité consultatif se félicite de cette initiative qu'il considère comme un effort de s'adresser en particulier aux jeunes appartenant aux minorités nationales qui ont par ailleurs un accès très limité à des émissions de divertissement dans les langues minoritaires, et note avec intérêt que l'initiative vise l'acquisition de fréquences et de fonds supplémentaires afin d'étendre sa couverture à l'ensemble du Burgenland.

Le Comité consultatif note par ailleurs que les aides allouées ces dernières années à la presse hebdomadaire dans les langues minoritaires (deux hebdomadaires en slovène en Carinthie et deux en croate au Burgenland) avoisinaient les 60 000 euros par an. En vertu de la loi sur la promotion de la presse, l'attribution des subventions dépend du nombre d'exemplaires tirés. La loi est particulièrement généreuse avec les quotidiens, auxquels elle attribue une aide annuelle de référence d'au moins 200 000 euros. Les journaux en langues minoritaires au niveau fédéral sont exemptés de l'obligation de tirer au moins 10 000 exemplaires. Toutefois, en tant qu'hebdomadaires, et non quotidiens, ils n'obtiennent pas les aides de base beaucoup plus importantes. De ce fait, les quatre journaux susmentionnés s'efforcent depuis des années de maintenir leurs publications, tandis que la situation des locuteurs des quatre autres langues est encore pire. Selon leurs représentants, ils fonctionnent essentiellement grâce au bénévolat et aux dons, ainsi qu'à un soutien provenant du budget culturel de la Chancellerie fédérale qui n'est toutefois donné qu'aux productions « axées sur la culture » (voir article 5). Le Comité consultatif note avec intérêt la demande collective des représentants des minorités nationales de modifier la loi sur la promotion de la presse pour augmenter le nombre de subventions accessibles à la presse dans les langues des minorités nationales. En particulier, une aide de référence est nécessaire pour compenser leur petite taille et reconnaître leur contribution particulière à la diversité. Le Comité consultatif remercie les autorités d'avoir indiqué au cours de leur visite que la proposition est examinée de manière favorable.

Recommandations

Le Comité consultatif demande aux autorités d'augmenter l'offre de programmes en langues minoritaires à la télévision et à la radio publiques, et de veiller, par le biais de ressources humaines et financières suffisantes et en étroite concertation avec les représentants des minorités nationales, à développer des programmes de qualité destinés à tous les segments de la société, y compris les jeunes. Il convient d'apporter un soutien particulier, et notamment une aide de base, aux médias indépendants et de petite taille dans les langues minoritaires, notamment en leur assurant un soutien financier suffisant et en leur octroyant des fréquences supplémentaires.

Le Comité consultatif invite les autorités à accroître sensiblement les aides accessibles à la presse écrite dans les langues minoritaires, et notamment à modifier sans tarder la loi sur la promotion de la presse en étroite concertation avec les représentants des minorités nationales.

Croatie

Adopté le 18 novembre 2015

Article 9 de la Convention-cadre

Radio et télédiffusion dans les langues minoritaires

Situation actuelle

Le Comité consultatif se félicite du maintien de la diffusion de plusieurs émissions dans les langues minoritaires nationales sur les chaînes de radio et de télévision publiques. Il note cependant que les

représentants des minorités nationales considèrent à l'unanimité que ces programmes sont trop rares, étant donné que la durée totale combinée ne représenterait qu'un 1,3 % de toute la programmation. Alors que les deux émissions télévisées « Prisma » et « Mosaic » à destination des minorités nationales qui sont diffusées par la Société de radio et de télévision croate (HRT) dans le cadre de sa programmation sur la diversité sont appréciées par les communautés de minorités nationales, le nombre de téléspectateurs diminue. Compte tenu de la durée (30 minutes) de l'émission « Prisma », des tranches d'environ trois minutes seulement sont consacrées à chaque minorité. Les contributions sont donc nécessairement très superficielles. En outre, les producteurs ont toujours du mal à trouver des journalistes compétents qui parlent des langues minoritaires ; de ce fait, toutes les minorités ne bénéficient pas de la même couverture. Le Comité consultatif a aussi appris que la fermeture de centres régionaux des médias de la HRT avait eu des effets sur le niveau de détail des informations sur des questions présentant un intérêt au niveau local pour les communautés de minorités nationales dans les régions de Croatie. En outre, les représentants des minorités ne sont pas favorables au projet de diffuser l'émission « Prisma » à un créneau horaire moins intéressant, le dimanche matin. Le Comité consultatif note également qu'il existe une pluralité de stations de radio locales qui continuent de diffuser dans les langues minoritaires, comme Radio Osijek (en hongrois), Radio Danube (en serbe) et Radio Daruvar. Cette dernière diffuse une émission journalière de 30 minutes en langue tchèque, mais apparemment elle ne couvrirait qu'un rayon de 50 km.

Le Comité consultatif continue d'être préoccupé par le fait que les intérêts des minorités ne sont pas suffisamment intégrés dans les principaux médias. Selon les représentants des minorités, les émissions contiennent des informations *sur* les minorités et non *pour* les minorités, les présentations de la culture et du folklore des minorités étant privilégiées par rapport à la participation au vaste discours politique qui présente un intérêt tant pour les personnes appartenant aux minorités nationales que pour la majorité. Les minorités nationales semblent faire parler d'elles dans les principaux médias uniquement lorsqu'un incident ou un événement particulier s'est produit, souvent négatif et souvent en lien avec des informations internationales ou régionales. Ce traitement de l'information est regrettable car il véhicule l'image erronée que les minorités nationales se situent en quelque sorte en marge de la société. Le Comité consultatif considère qu'il est essentiel que les professionnels des médias et les journalistes soient correctement formés pour qu'ils connaissent mieux les besoins et les préoccupations spécifiques des divers groupes de la société et qu'ils soient en mesure de décrire les minorités comme faisant partie intégrante de la société. Il rappelle également l'importance d'un espace médiatique commun et pluraliste partagé par tous les groupes pour favoriser un sentiment d'intégration.

Le Comité consultatif note dans ce contexte le maintien du fonds spécial destiné à promouvoir le pluralisme, administré par l'Agence des médias électroniques. Selon des représentants de la société civile, les critères employés par l'Agence pour libérer des fonds et délivrer des permis ne sont pas toujours clairs. Un appel d'offres publié début 2015 pour une fréquence radio à Pakrac aurait été annulé par l'Agence lorsque l'unique candidat, une association de minorités désireuse de favoriser le dialogue interethnique par sa programmation, a présenté sa candidature. Le Comité consultatif rappelle le rôle important des petits médias indépendants dans la contribution à un environnement médiatique pluraliste et ouvert qui tend à promouvoir la diversité de la société. Il souhaite également souligner que la possibilité de participer activement aux médias sociaux et de recevoir et de transmettre des informations qui présentent un intérêt pour les personnes appartenant aux minorités nationales présuppose un accès à une connexion internet haut débit dans tout le pays, y compris dans les zones isolées où résident souvent des communautés de minorités nationales.

Recommandations

Le Comité consultatif invite les autorités à renforcer leur soutien aux petits médias indépendants, y compris dans les parties isolées du pays et par des moyens électroniques, et à promouvoir un

environnement médiatique pluraliste grâce à la formation et au recrutement de personnes appartenant aux minorités nationales dans les principaux médias de service public, y compris au plus haut niveau.

Il les encourage aussi à veiller à ce que des programmes de qualité présentant un intérêt pour les communautés minoritaires nationales soient effectivement disponibles dans tous les médias de service public à tous les niveaux et à intégrer dans les principaux médias des questions intéressant les minorités nationales.

Chypre

Adopté le 18 mars 2015

Article 9 de la Convention-cadre

Presse écrite et médias audiovisuels dans les langues minoritaires

Situation actuelle

Le Comité consultatif salue le fait que la radio publique chypriote continue de diffuser tous les jours une heure d'émissions en arménien, concernant des questions d'intérêt public, dont des nouvelles et des programmes dédiés aux enfants. En outre, la radio publique diffuse toutes les semaines une émission d'une demi-heure consacrée au groupe minoritaire latin. Pour ce qui est des émissions diffusées à la télévision publique destinées aux différents groupes minoritaires, le Comité consultatif croit comprendre qu'elles sont rares et entièrement financées par les communautés elles-mêmes. Il déplore également l'absence de soutien à la presse écrite en arménien depuis 2011. De ce fait, seul un journal mensuel, « Artsakank », continue d'être publié, en dépit notamment de sérieuses difficultés financières, tandis que l'autre, « Azad Tzayn » a cessé d'être publié en avril 2013. La communauté maronite publie deux bulletins d'information, dont un a reçu le soutien du gouvernement par le passé. Le Comité consultatif est conscient du climat économique défavorable qui règne à Chypre mais estime que davantage d'efforts doivent être déployés pour accroître la présence de la presse écrite et des médias audiovisuels publics dans les langues minoritaires, afin de promouvoir leur prestige et leur visibilité dans la sphère publique et de sensibiliser le public à la diversité qui existe à Chypre. Pour cette raison, il est également particulièrement important que la présence des langues minoritaires comme l'arménien soit renforcée à la télévision publique.

Le Comité consultatif note avec intérêt que les Arméniens, les Maronites et les Latins se servent dans une large mesure des médias en ligne pour diffuser des informations à leurs communautés et accroître leur audience (voir aussi les commentaires relatifs à l'article 5). Tout en appréciant l'utilisation particulièrement intelligente des possibilités qui font intervenir les médias en ligne compte tenu des moyens budgétaires limités et du fait que les communautés minoritaires sont dispersées dans les différentes villes et parfois dans les territoires qui ne sont pas contrôlés par le gouvernement, le Comité consultatif considère que les moyens dont disposent les représentants des minorités pour utiliser et distribuer des médias électroniques pourraient être renforcés pour maximiser leur utilité. Il est particulièrement intéressant de noter dans ce contexte l'action du Centre communautaire des médias, qui participe à la formation des journalistes et des représentants de la société civile en vue de favoriser une participation plus active et plus professionnelle aux médias. Néanmoins, le Comité consultatif tient à souligner que les médias en ligne ne peuvent pas totalement remplacer les médias conventionnels, étant donné qu'il peut être difficile, voire impossible pour certains membres des communautés d'accéder à l'internet.

En ce qui concerne la représentation des préoccupations, des intérêts et des perspectives des minorités dans les médias publics en général, le Comité consultatif salue le fait que les membres des communautés arménienne, maronite et latine continuent généralement d'être présentés sous un jour favorable. Un film documentaire a été réalisé sur leur histoire et leur culture à Chypre et le Comité consultatif espère que les chaînes de télévision publique le diffuseront le plus largement possible. Il considère qu'il est essentiel que les professionnels des médias publics et les journalistes reçoivent une formation appropriée pour s'assurer qu'ils connaissent et sont sensibilisés aux besoins et préoccupations spécifiques des différents groupes de la société, y compris les Roms.

Recommandations

Le Comité consultatif demande aux autorités d'accroître l'offre d'émissions à la télévision et à la radio publiques dans les langues minoritaires et concernant les cultures, les intérêts et les préoccupations des minorités, en étroite concertation avec les représentants des groupes respectifs. La presse écrite doit également être soutenue, y compris en ligne.

Il encourage également les autorités à déployer des efforts pour sensibiliser les journalistes et les professionnels des médias aux situations et préoccupations spécifiques des minorités à Chypre, et à promouvoir des possibilités de formation pour les membres des communautés minoritaires afin qu'ils puissent participer activement à un environnement médiatique pluraliste.

République tchèque

Adopté le 16 novembre 2015

Article 9 de la Convention-cadre

Accès des personnes appartenant aux minorités nationales aux médias

Situation actuelle

Le Comité consultatif note que les chaînes de radio et de télévision continuent de diffuser une large variété de programmes destinés ou consacrés aux minorités nationales, et que depuis que la numérisation de la radiodiffusion est achevée (novembre 2011), la couverture radiophonique et télévisuelle des régions habitées par des personnes appartenant aux minorités nationales s'est nettement améliorée, 99,6 % de la population de la République tchèque ayant désormais accès à la télévision numérique. En particulier, la radio publique tchèque diffuse des émissions dans les langues des minorités nationales, notamment en slovaque (deux émissions hebdomadaires de 15 minutes et une émission de 55 minutes le dimanche), en romani (deux émissions hebdomadaires de 15 minutes et une émission de 55 minutes le dimanche) et en polonais (cinq émissions de 25 minutes les jours ouvrés, diffusées depuis le studio régional d'Ostrava, qui s'adressent aux personnes appartenant à la minorité polonaise résidant dans la région de Český Těšín). Elle propose également une émission hebdomadaire de 15 minutes en allemand. Le Comité consultatif note avec satisfaction que le studio polonais de la Radio tchèque installé à Ostrava continue de produire des émissions en polonais destinées aux auditeurs de la région. De plus, il est très encourageant que les émissions produites en slovaque et en romani touchent une large audience, dont de nombreux auditeurs appartenant à la majorité tchèque.

Le Comité consultatif se félicite de ce que plusieurs programmes bilingues en tchèque et dans les langues des minorités nationales (avec des sous-titres en tchèque) continuent d'être diffusés sur les chaînes de télévision publiques. Ces programmes, accessibles à la majorité tchèque, contribuent à la sensibilisation aux questions touchant les personnes appartenant aux minorités nationales et favorisent leur compréhension. Parmi ceux-ci, on peut citer *Babylon*, un cycle télé hebdomadaire déjà ancien, l'émission hebdomadaire *Kosmopolis*, l'émission mensuelle *Chez soi au milieu de l'Europe* et l'émission

bi-hebdomadaire *Rencontres*. Le Comité consultatif note cependant que la seule émission produite exclusivement dans une langue minoritaire (*Que savons-nous les uns des autres ?*, en polonais) a été déplacée en 2013 vers un créneau horaire très peu commode et de ce fait a perdu une grande partie de son audience potentielle. Dans ce contexte, les nouvelles possibilités offertes par la numérisation, qui a conduit à une augmentation – de deux à six – du nombre de chaînes de télévision publique (accroissant par conséquent le temps d'antenne pouvant être utilisé pour des programmes consacrés aux minorités et dans les langues des minorités), arrivent à point nommé.

Par ailleurs, la télévision publique continue de programmer une large variété de programmes, notamment des documentaires, des films de fiction, des pièces de théâtre et des émissions musicales dans les langues des minorités nationales avec un sous-titrage en tchèque. Dans la mesure où ils ne s'adressent pas exclusivement aux personnes appartenant à des minorités nationales, ils permettent de familiariser la population majoritaire et les minorités avec les langues étrangères (y compris celles des minorités nationales), en particulier avec le slovaque, l'allemand et le polonais.

De plus, le Comité consultatif note avec satisfaction que la télévision publique tchèque a mené en 2015 une vaste campagne de sensibilisation sur les Roms, leur histoire, leur culture et leurs traditions pendant la semaine de la Journée internationale des Roms (8 avril), qui a été très bien accueillie. Des films et des documentaires sur les Roms ou dressant leur portrait ont été diffusés chaque jour de cette semaine aux heures de grande écoute.

Le Comité consultatif note avec regret que les financements alloués par le ministère de la Culture à la presse écrite en langue minoritaire, y compris les langues des minorités numériquement moins importantes, ont diminué au cours des dernières années, avec 16 millions CKZ en 2013 contre 30 millions CKZ en 2009. Cette diminution est particulièrement problématique pour les minorités peu nombreuses, pour lesquelles la presse écrite est le seul média disponible en République tchèque. Le fait que les subventions du ministère de la Culture ne puissent être utilisées pour financer des publications en ligne ou des sites Internet dans les langues des minorités nationales est non seulement regrettable, mais témoigne aussi de la nécessité d'adapter d'urgence la réglementation pour répondre aux demandes de l'ère numérique.

Le Comité consultatif juge également regrettable que, outre le fait que le nombre de journalistes liés à une minorité nationale, en particulier à la télévision, est extrêmement faible, très peu de représentants des minorités nationales ont été nommés aux conseils régionaux des programmes de la radio et de la télévision de service public. D'après les informations fournies par les minorités nationales, une assemblée consultative des minorités continue de se réunir au sein de la radio régionale tchèque d'Ostrava, mais il n'y a pas de représentants des minorités au sein des antennes régionales de la télévision tchèque.

Cependant, le Comité consultatif estime encourageant qu'en mars 2015, des représentants de la Radio tchèque et de la Télévision tchèque ont tenu, à l'invitation du Conseil gouvernemental des minorités nationales, une réunion avec des représentants des minorités nationales pour connaître leurs attentes et propositions concernant les programmes sur les minorités nationales et dans leurs langues. Dans ce contexte, les représentants des minorités nationales se sont dits satisfaits de l'attitude constructive des représentants des organismes publics de radio et de télévision et ont jugée prometteuse la tournure que prenaient les événements.

Recommandations

Le Comité consultatif demande aux autorités de continuer de soutenir les programmes radiophoniques et télévisés produits par les minorités nationales, destinés ou consacrés à ces dernières et utilisant leurs langues. Les autorités sont invitées à revoir les critères utilisés pour l'allocation des subventions afin de répondre aux demandes de l'ère numérique.

Quatrième cycle – Art 9

Les autorités devraient aussi veiller à ce que les minorités nationales soient régulièrement consultées, et encouragées à participer activement à la production des émissions qui leurs sont destinées, grâce au recrutement de journalistes issus de minorités au sein du personnel des chaînes de radio et de télévision qui leur consacrent des programmes, en particulier dans les régions où vivent un grand nombre de personnes appartenant à une minorité nationale.

Danemark

Adopté le 20 mai 2014

Article 9 de la Convention-cadre

Médias dans les langues minoritaires

Le Comité consultatif se félicite des informations communiquées par des représentants de la minorité allemande, selon lesquelles la situation financière du quotidien *Der Nordschleswiger* s'est améliorée ces dernières années grâce aux changements apportés par les autorités au système d'attribution des subventions. Cette évolution, qui résulte de la mise en œuvre des recommandations prioritaires formulées par le Comité consultatif lors du précédent cycle de suivi, est particulièrement bienvenue. Les subventions, autrefois calculées sur la base du nombre d'exemplaires imprimés, dépendent à présent du nombre de journalistes employés par le quotidien. Qui plus est, le Comité consultatif se félicite d'apprendre qu'une station radiophonique danoise privée, diffusée dans le Jutland méridional, programme des émissions d'information en langue allemande trois fois par jour.

Concernant la programmation télévisuelle, le Comité consultatif note qu'il n'y a de diffusion ni publique ni privée en langue allemande dans le Jutland méridional. Il se félicite toutefois du fait qu'une chaîne de télévision publique régionale produise régulièrement des émissions en danois au sujet de la minorité allemande dans cette région, bien que cette programmation ne fasse pas partie de son « obligation de service public » en vertu de la législation danoise.

Recommandation

Le Comité consultatif encourage les autorités à continuer de soutenir un développement pérenne des médias écrits en langue allemande, ainsi que la diffusion d'émissions de radio et de télévision pour et sur la minorité nationale allemande.

Estonie

Adopté le 19 mars 2015

Article 9 de la Convention-cadre

Médias en langues minoritaires

Situation actuelle

Le Comité consultatif note que l'organisme estonien de radiodiffusion publique (ERR), créé en 2007 à la suite de la fusion de Télévision estonienne et de la Radio estonienne, comprend à l'heure actuelle deux chaînes de télévision, cinq stations de radio et plusieurs portails d'actualités ou thématiques. Comparativement à 2009, le volume des programmes en russe diffusés par les chaînes publiques de télévision, y compris les programmes sous-titrés, a augmenté de près de 30 pour cent, s'élevant désormais à 520 heures par an, ce qui est encourageant. Le principal programme en langue russe,

Aktuaalne Kaamera, une émission d'actualité produite par ETV2, est diffusée en première partie de soirée et rassemble quotidiennement près de 30 000 spectateurs. Les programmes culturels, tels que l'émission hebdomadaire « *Op!* », « *Batareja* » et les actualités culturelles quotidiennes continuent d'être diffusés sur les chaînes de télévision et les stations de radio. La station Raadio 4 retransmet diverses émissions dont des débats consacrés à un vaste éventail de sujets et de la musique. En plus des programmes en russe, Raadio 4 diffuse également de manière régulière des émissions en polonais, en géorgien, en ukrainien, en arménien, en biélorusse, en azerbaïdjanais et en hébreu.

S'agissant de la presse écrite, quatre journaux sont publiés en langue russe : *Postimees* (trois parutions par semaine) et les hebdomadaires *Den za Dnjom*, *Moskovski Komsomolets - Estonia* et *Delovye Vedomosti*. Le journal *Komsomolskaya Pravda v Baltii*, imprimé à Tallin, est diffusé en Estonie, en Lettonie et en Finlande. Le tirage de ces journaux oscille entre 5 000 et 12 000 exemplaires. Par ailleurs, le Comité constate que des journaux régionaux sont imprimés dans toute l'Estonie, notamment à Tallin *Stolitsa*, *Narvskaya Gazeta*, *Narva*, *Gorod*, *Viru Prospekt*, *Severnoye Poberežje* et *Severnoye Poberežje Ekstra*, *Sillamyaeski Vestnik*, *Panorama*, *Infopress* dans le comté de Viru-Est et *Tshudskoye Poberežje* dans le comté de Jõgeva.

Le Comité consultatif note avec regret que l'environnement médiatique reste marqué par un profond clivage linguistique, chaque segment de la population consommant des médias différents aussi bien sur le plan de la langue, que des perspectives culturelles, politiques et idéologiques. Dans ce contexte, le Comité consultatif relève que selon une vaste étude menée par l'Institut des études internationales et sociales de l'université de Tallinn en 2013, les personnes dont le russe est la première langue ont le sentiment que les médias en langue estonienne s'adressent à un public bien ciblé excluant les minorités et conduisant à une certaine désunion de la société et qu'ils favorisent les conflits ethniques, en donnant une représentation disproportionnée des minorités et en dépeignant la Russie uniquement comme une source de conflit. La présence massive et souvent excessive de chaînes étrangères, qui exercent une forte influence sur certaines parties de l'opinion publique en Estonie, en particulier sur les russophones, ne fait qu'exacerber le problème. Ceci explique la persistance du clivage au sein du pays et son impact sur la cohésion et l'intégration sociales.

Dans ce contexte, l'annonce du lancement en janvier 2015 d'une émission d'actualité AK+, un nouveau supplément détaillé de la version en russe du journal télévisé *Aktuaalne Kaamera*, et la décision de lancer une nouvelle chaîne de télévision en langue russe, financée par des fonds publics et devant opérer sous l'égide de l'organisme estonien de radiodiffusion publique, sont à saluer. Le Comité consultatif tient à souligner l'importance d'associer des russophones à la conception, à l'élaboration, à la préparation et à la présentation journalistique du programme.

Enfin, le Comité consultatif constate avec regret l'absence de changement concernant l'obligation de traduire en estonien les émissions en « langues étrangères », y compris en langues minoritaires, dont le non-respect est passible d'une amende d'un montant maximum de 3 200 euros. Le Comité consultatif réitère les préoccupations déjà exprimées dans ses avis antérieurs selon lesquelles l'approche excessivement répressive utilisée pour promouvoir l'utilisation de la langue estonienne dans l'espace public n'est pas proportionnée au but légitime poursuivi qui est de protéger la langue estonienne et de rendre les émissions accessibles à un public plus large.

Recommandations

Le Comité consultatif réitère la recommandation formulée dans son dernier avis et demande aux autorités de redoubler d'efforts pour promouvoir les émissions de radio et de télévision en langue russe, notamment les émissions d'actualité produites dans le pays.

Quatrième cycle – Art 9

Le Comité consultatif demande à nouveau aux autorités de revoir leur position rigide vis-à-vis de l'obligation de traduction et de mettre au point, en étroite concertation avec les représentants des minorités et les professionnels des médias, des moyens plus appropriés pour que les locuteurs de l'estonien et les autres groupes de la société puissent bénéficier d'un espace médiatique diversifié mais partagé.

Finlande

Adopté le 24 février 2016

Article 9 de la Convention-cadre

Accès aux médias et présence dans les médias

Situation actuelle

Le décret sur les subventions à la presse (538/2011) prévoit une aide annuelle pour la presse écrite et les médias en ligne en langues minoritaires (carélien, romani, russe et same depuis 2013). Le Comité consultatif se félicite que le soutien à la publication d'annexes et de magazines en ligne en lien avec un magazine publié en finnois ou en suédois ait été étendu au carélien, comme c'est déjà le cas depuis 2012 pour les langues sames dans le journal *Lapin Kansa*. Un service d'actualités, des journaux et des magazines en langue suédoise, des magazines en langue russe, et aujourd'hui des publications en ligne en carélien sont disponibles. Le Comité consultatif regrette cependant qu'en dépit de cette diversité, il n'existe pas de publication importante en romani et qu'aucune demande de subvention n'ait été reçue de cette minorité. Si, à compter de 2016, les subventions seront attribuées par le ministère de l'Éducation et de la Culture afin de simplifier le point d'entrée pour les minorités, le Comité consultatif note que la population rom n'est pas suffisamment informée des fonds disponibles.

Le service de radiodiffusion finlandais, YLE, diffuse des programmes radio et télévisés en langues minoritaires. La couverture en langue same s'est améliorée au cours de la période de référence grâce au lancement du programme national de nouvelles qui est diffusé tous les jours de la semaine pendant cinq minutes par *YLE Sapmi* dans les trois langues sames, à la revitalisation de la radio Saami, au développement de services internet et de programmes pour enfants. La large diffusion de ces services a été facilitée par l'utilisation de technologies mobiles et le processus de numérisation. Le Comité consultatif a été informé par *YLE Sapmi* que les programmes sont largement suivis et appréciés par la communauté Saami et que des fonds supplémentaires seraient nécessaires pour les développer davantage. Cependant, il a aussi cru comprendre que la visibilité accrue des programmes diffusés en langue same s'est accompagnée de réactions mesquines au sein et en dehors de la communauté Saami, en particulier dans les médias sociaux. Les représentants des Saamis ont perçu certains de ces commentaires comme des messages de haine, à savoir ceux concernant la couverture des dernières élections au Parlement saami. Sans prise de position claire des autorités concernant ces actes, les progrès accomplis jusqu'à présent en ce qui concerne la visibilité de la minorité Saami risquent d'être compromis.

Des services d'actualités diffusés par YLE existent en russe (*YLE Novosti*) et le nombre de films et de programmes en langue russe a augmenté ces dernières années. Des services de radiodiffusion existent depuis 1999, et plusieurs médias écrits sont également disponibles. Une émission de radio hebdomadaire a récemment été lancée en carélien (*YLE Uudizet karjalakse*). Les représentants des Roms se sont plaints au Comité consultatif du fait que YLE n'avait pas développé de nouveaux programmes radio et télévisés en romani depuis le lancement il y a 15 ans de l'émission de radio hebdomadaire d'une durée de quinze minutes (*Romano Miritis*), qui en outre ne relève pas de l'information mais plutôt de la rubrique culture et mode de vie. Le Comité consultatif rappelle

l'importance d'un espace médiatique commun et pluraliste partagé par tous les groupes pour favoriser un sentiment d'inclusion et où les minorités peuvent s'exprimer.

Les organisations de minorités partagent aussi l'impression que les principaux médias présentent l'information de manière à encourager les préjugés concernant les personnes appartenant aux minorités, comme l'attitude discriminatoire envers les Russes et les Roms dans le domaine de l'emploi. Le Comité consultatif rappelle l'importance pour les médias de décrire les minorités comme faisant partie intégrante de la société en adoptant une perspective inclusive plutôt qu'exclusive.

Recommandation

Le Comité consultatif encourage les autorités à renforcer leur soutien à la presse écrite et aux médias de radiodiffusion, traditionnels et en ligne, opérés par des Roms et en langue romani ; à informer les intéressés de la disponibilité de ce soutien ; et à continuer de faire en sorte que des programmes de qualité soient effectivement disponibles dans le service public de radiodiffusion au niveau central et régional dans toutes les langues minoritaires.

Allemagne

Adopté le 19 mars 2015

Article 9 de la Convention-cadre

Accès aux médias des minorités danoise et frisonne

Situation actuelle

Le Comité consultatif relève avec satisfaction que les difficultés rencontrées par les personnes appartenant à la minorité danoise pour avoir accès aux chaînes de la télévision danoise à la suite du passage à la télévision numérique paraissent avoir été résolues dans une large mesure, même si certains problèmes semblent perdurer dans des zones qui ne disposent pas de la télévision par réseau hybride ou par câble et que des questions de droits d'auteur entravent la radiodiffusion d'un certain nombre de programmes produits au Danemark. Le Comité consultatif souligne à nouveau qu'il reste nécessaire de programmer des émissions de télévision produites localement en danois qui traiteraient des préoccupations spécifiques de la minorité danoise en Allemagne, permettant aux personnes appartenant à cette minorité de s'identifier non seulement à la langue mais aussi au contenu de la programmation. Il regrette dans ce contexte la suppression d'une émission bilingue diffusée ces dernières années par NDR, qui était animée par un présentateur allemand et un présentateur danois tous sous-titrés dans les deux sens, même s'il croit savoir que même cette émission n'accordait que peu de place aux questions intéressant spécifiquement les minorités. Il note que, dans une récente communication au parlement du Schleswig-Holstein, la chaîne de télévision régionale NDR a indiqué qu'elle estimait remplir ses obligations en vertu de l'accord de radiodiffusion du *Land* par lequel elle est liée et que la production d'autres émissions dans les langues des minorités nécessiterait d'allouer des fonds supplémentaires ou de supprimer d'autres programmes.

En ce qui concerne les émissions de radio en danois, des informations sont diffusées quotidiennement dans cette langue sur la station privée Radio Schleswig-Holstein, qui est détenue conjointement par le quotidien en danois *Flensburg Avis*. Les représentants de la minorité danoise espéraient que la création prévue de cinq nouvelles stations de radio locales (deux privées et trois publiques) dans le Schleswig-Holstein permettrait de proposer une programmation en danois ainsi qu'en frison et en bas-allemand. Le Comité consultatif note à cet égard que la loi fera simplement obligation aux stations de radio implantées dans des zones où des langues régionales ou minoritaires sont parlées de prendre ces

langues en considération. Il attire l'attention sur le fait que l'octroi d'une licence pourrait légitimement être subordonné à la mesure dans laquelle la candidature concernée prend en considération les droits et les besoins de publics donnés, tels que les locuteurs des langues minoritaires.

S'agissant de la minorité frisonne, le Comité consultatif note avec satisfaction qu'une émission de radio en frison d'une heure est diffusée chaque matin en semaine sur la station FriiskFunk, lancée sur l'île de Föhr en septembre 2010. Cette émission est diffusée via la station de radio communautaire Offene Kanal Westküste, avec le soutien de fonds fédéraux et de contributions privées. Il se réjouit aussi dans ce contexte d'initiatives prises dans des écoles où le frison est enseigné afin de faire participer les élèves aux émissions radio en frison. Le Comité consultatif observe néanmoins que l'audience de la radio communautaire est limitée. Il regrette par ailleurs que la radio publique ne propose toujours que trois minutes d'antenne en frison par semaine. Il n'y a pas d'émissions de télévision en frison et, dans les rares cas où une personne parlant le frison est interviewée à la télévision, l'usage est de doubler l'intervention en allemand ; c'est là une occasion manquée d'entendre du frison.

Le Comité consultatif souligne que, pour que le service public reflète la diversité linguistique et culturelle de la société, il doit garantir une présence suffisante des personnes appartenant aux minorités nationales et de leurs langues. Cela est particulièrement important dans le cas des langues parlées uniquement par un petit nombre de locuteurs, pour lesquelles les médias peuvent jouer un rôle central dans le processus de revitalisation sur le long terme. Le Comité consultatif fait observer à cet égard que, sans un soutien à la radiodiffusion publique dans les langues minoritaires ou des mesures d'incitation pour encourager les sociétés de radiodiffusion privées à proposer ce type de programmes, il peut être particulièrement difficile pour les minorités peu nombreuses d'établir et de maintenir une présence dans le domaine des médias, qui nécessite des ressources considérables et est très compétitif. Cela est d'autant plus vrai pour les minorités qui s'appuient uniquement sur des programmes produits localement. Le Comité consultatif répète qu'il est conscient de la nécessité de respecter pleinement la liberté des médias et sait que les compétences dans ce domaine incombent essentiellement aux *Länder*. Toutefois, il observe que la question de l'inclusion des minorités nationales dans les médias pourrait être traitée dans le cadre des accords entre *Länder* qui régissent l'organisation des médias audiovisuels en Allemagne et sont adoptés par les parlements des *Länder*, conformément à l'article 9 de la Convention-cadre et sans pour autant enfreindre le principe de la liberté éditoriale des médias.

Recommandations

Le Comité consultatif recommande aux autorités de soutenir le développement des programmes de radio et de télévision en danois produits en Allemagne, afin de mieux répondre aux besoins des personnes appartenant à cette minorité.

Il recommande aux autorités d'accroître le soutien public en faveur du développement de programmes en frison, afin de répondre de manière adéquate aux besoins exprimés par les personnes appartenant à cette minorité.

Le Comité consultatif encourage vivement les autorités à saisir l'occasion créée par l'ouverture prévue de nouvelles stations de radio locales dans le Schleswig-Holstein pour proposer des programmes en danois ainsi qu'en frison, par exemple en subordonnant l'octroi d'une licence à la mesure dans laquelle la candidature tient compte des droits et des besoins des locuteurs des langues minoritaires dans la région concernée.

Représentation des minorités dans les instances de régulation des médias

Situation actuelle

Le Comité consultatif croit comprendre que, bien qu'aucun siège ne soit réservé pour un représentant des minorités nationales au Conseil de radiodiffusion de l'opérateur régional NDR (qui diffuse

notamment dans les *Länder* du Schleswig-Holstein et de Basse-Saxe), des représentants de la minorité danoise estiment qu'il est actuellement possible pour cette minorité de participer aux travaux de ce conseil. Aucun membre frison ne siège dans ce conseil. Selon les représentants de la minorité frisonne, la question la plus urgente actuellement dans le domaine des médias est d'accroître le nombre d'émissions en frison. Toutefois, ils ont aussi fait observer que la possibilité de modifier l'accord de diffusion de la NDR en 2017, en ce qui concerne notamment la composition du Conseil de radiodiffusion, pourrait être l'occasion de renforcer la participation des Frisons dans cet organe et de garantir que les préoccupations des minorités soient prises en compte de manière adéquate.

Le Comité consultatif relève par ailleurs que la minorité sorabe n'a pas de siège garanti au Conseil de l'audiovisuel de l'opérateur régional MDR, qui diffuse entre autres dans la Saxe. Une nouvelle procédure de candidature est prévue pour 2015, mais il n'est pas clairement établi qu'il sera possible pour un représentant sorabe d'être désigné dans le cadre de ce processus.

Le Comité consultatif note avec satisfaction que, conformément à l'accord de radiodiffusion de 2013 entre le Bade-Wurtemberg et la Rhénanie-Palatinat, un siège est réservé pour un représentant de l'association des Sintis et des Roms de Rhénanie-Palatinat au Conseil de radiodiffusion de l'opérateur régional SWR, ainsi qu'au Conseil national de radiodiffusion de Rhénanie-Palatinat. Un représentant de l'association des Roms et des Sintis de Rhénanie-Palatinat siège aussi au conseil des médias privés de ce *Land*. Le Comité consultatif se réjouit de ces développements et constate que la possibilité de participer directement à ces organes, y compris par le biais de sièges réservés, permet une meilleure prise en compte des préoccupations des minorités nationales.

Recommandation

Le Comité consultatif encourage vivement les autorités à soutenir les demandes visant à une meilleure représentation des personnes appartenant aux minorités nationales dans les instances de régulation des médias, en tenant dûment compte de l'indépendance et de la diversité culturelle des instances concernées.

Hongrie

Adopté le 25 February 2016

Article 9 de la Convention-cadre

Accès aux médias des personnes appartenant aux minorités nationales

Situation actuelle

Le Comité consultatif note que les émissions de radio et de télévision publiques diffusées dans les langues des minorités nationales font partie des grilles de programmes depuis des décennies en Hongrie. Depuis le 1^{er} janvier 2011, les principales dispositions juridiques applicables à la radiodiffusion pour les minorités nationales et dans les langues des minorités nationales par les médias de service public figurent dans la loi CLXXXV de 2010 sur les services médiatiques et les médias (ci-après : la loi sur les médias). Ces dispositions font obligation aux radiodiffuseurs de service public de contribuer à la promotion des cultures et des langues des minorités nationales et de fournir régulièrement des informations dans ces langues.

La radio et la télévision publiques continuent de diffuser un large éventail de programmes pour ou sur les minorités nationales. En particulier, la radio publique hongroise MR4, qui est spécifiquement destinée aux minorités nationales, diffuse 12 heures d'émissions par jour dans les langues des 13 minorités nationales, notamment des informations sur les manifestations culturelles, les fêtes

traditionnelles et religieuses de toutes les minorités nationales ainsi que des informations sur leurs instances autonomes. Ces émissions comprennent des programmes quotidiens de deux heures en croate, en allemand, en roumain, en serbe et en slovaque, ainsi que des programmes hebdomadaires de 30 minutes en arménien, en bulgare, en grec, en polonais, en ruthène, en slovène et en ukrainien. Les programmes destinés aux Roms durent une heure et sont diffusés en alternance dans les deux langues roms (romani et beash), cinq jours par semaine. L'un des objectifs déclarés de ces derniers est d'enrayer la disparition de la langue, de soutenir la culture rom et de contribuer ainsi à la préservation de l'identité linguistique des locuteurs du romani et du beash. En outre, un magazine rom de 26 minutes, *Jelenlét*, est diffusé chaque samedi et dimanche sur *Kossuth Radio*.

La radio publique diffuse un certain nombre d'émissions en hongrois touchant des questions intéressant les minorités nationales, en vue de les faire mieux connaître à la majorité. Un magazine généraliste de 55 minutes en hongrois, *Egy hazában* (Une seule patrie), est diffusée chaque semaine, le dimanche. L'émission *Gyöngyszemek* (Perles), qui peut être également écoutée le dimanche, présente, cinq minutes par semaine, une sélection d'œuvres littéraires dans les langues des minorités nationales. L'émission *Nemzetiségek ünnepei* (Les fêtes des nationalités) est diffusée aux dates anniversaires importantes, et l'émission *Nemzetiségeink zenéje* (Musique de nos nationalités) présente chaque jour la culture musicale d'une nationalité différente. Enfin, un hymne national de l'un des Etats-parents d'une des minorités nationales est joué chaque jour à la mi-journée.

Outre les émissions diffusées par la radio publique dans les langues des minorités nationales, un certain nombre d'instances autonomes des minorités nationales gèrent leurs propres stations de radio terrestres ou diffusées sur internet, notamment *Radio Monošter*, exploitée par l'instance autonome de la minorité nationale slovène, *Croatika Radio*, exploitée par l'instance autonome de la minorité nationale croate, et *Radio Srb*, exploitée par l'instance autonome de la minorité nationale serbe. Des programmes de télévision communautaires en langue allemande sont produits et diffusés sur le réseau câblé par l'Association de Vértessomló pour l'éducation communautaire, une ONG opérant dans le comté de Komárom-Esztergom.

La chaîne de télévision publique hongroise M1 propose des émissions de 25 à 26 minutes présentant les cultures et l'histoire des minorités nationales ainsi que des actualités et des événements qui leur sont liés. Ces émissions, diffusées dans les langues minoritaires et sous-titrées en hongrois (ou vice versa), sont programmées en début d'après-midi du lundi au jeudi. D'après le rapport étatique, ces émissions comprennent : un magazine rom et *Domovina* (en slovaque) - le lundi ; *Sprski Ekran* (en serbe) et *Unser Bildschirm* (en allemand) - le mardi ; *Hrvatska Kronika* (en croate) et *Ecranul Nostru* (en roumain) - le mercredi ; et, en alternance tous les quinze jours, *Rondó* (en arménien, en bulgare, en grec, en polonais, en ruthène, en ukrainien) et *Slovenski utriniki* (en slovène) - le jeudi. En outre, la station M1 diffuse *Kvartett Magazine*, émission élaborée conjointement par les télévisions de service public du groupe de Visegrad, *Rondó* et *Alpok-Adria* (programme coproduit par les télévisions bavaroise, croate, slovène, italienne et hongroise). Le vendredi, en alternance tous les quinze jours, sont diffusés les magazines roms *P'amende* et *Eletkerék*. Le Comité consultatif note que les producteurs de programmes, notamment les membres des rédactions appartenant aux minorités nationales, sont intégrés dans les structures et employés par la télévision publique.

En outre, des programmes en hongrois tels que *Pillér Magazine*, qui relaient les intérêts des minorités nationales (concernant par exemple l'éducation, la langue, le recensement et les jours fériés) sont diffusés le dimanche après-midi. Une émission musicale hebdomadaire de 50 minutes, *Összhang* (Harmonie), est également produite dans le but de présenter la culture musicale du bassin des Carpates.

Le Comité consultatif note avec préoccupation que, selon un certain nombre de représentants des minorités, le passage de la télévision analogique au numérique a entraîné pour les personnes appartenant aux minorités nationales des difficultés d'accès aux grilles de programmes dans leurs langues. En outre, ces mêmes représentants indiquent que l'arrêt de certains programmes, tels que l'émission *Együtt* (Ensemble), a été beaucoup regretté. Le Comité consultatif note aussi que les horaires de diffusion des émissions proposées les jours ouvrables en début d'après-midi ne conviennent peut-être pas à une population en âge de travailler. Il se réjouit cependant que tous les programmes sur et pour les minorités nationales soient disponibles en ligne.

Les autorités continuent de soutenir la presse écrite et d'autres publications dans les langues des minorités nationales. Deux hebdomadaires sont produits en bulgare, polonais et roumain, ainsi que cinq publications hebdomadaires en langues roms. En outre, les autorités apportent un soutien financier à un périodique interethnique, *Barátság* (Amitié).

Le Comité consultatif note avec préoccupation que l'ethnisation de la société, les tensions que suscite l'approche des autorités à l'égard de la commémoration d'événements historiques, ainsi que les débats acrimonieux portant sur des questions nationales et internationales d'actualité, ont eu pour effet négatif de réduire la présence de la diversité et l'intérêt pour celle-ci au sein de la société hongroise et de déboucher parfois sur une forme d'autocensure, y compris dans les médias diffusés dans les langues des minorités nationales.

Recommandations

Le Comité consultatif invite les autorités à veiller à ce que les stations de radio et les chaînes de télévision publiques continuent de produire et de diffuser des émissions en langues minoritaires, conformément à la législation pertinente et en tenant compte des horaires de diffusion afin de permettre l'accès effectif à ces programmes.

Les autorités sont invitées à continuer de soutenir les publications en langues minoritaires pour répondre à la demande.

Tout en respectant pleinement la liberté des médias, les autorités devraient les encourager à s'intéresser davantage à la diversité de la société hongroise en évitant la folklorisation des minorités et en intégrant les questions intéressant les minorités dans les grilles de programmes générales destinées à la majorité.

Italie

Adopté le 19 novembre 2015

Article 9 de la Convention-cadre

Accès aux médias des personnes appartenant aux minorités nationales

Situation actuelle

La situation concernant les programmes radiodiffusés dans les langues des minorités nationales n'a pas véritablement évolué ces dernières années. La société nationale de radiodiffusion (RAI) est tenue, en vertu de l'article 12 de la loi n° 482/1999, de garantir la protection des langues minoritaires dans des domaines spécifiques. Des accords locaux spécifiques peuvent être conclus par les régions et les antennes locales de la RAI. Le Comité consultatif relève que des accords triennaux de ce type ont été conclus dans la région du Frioul-Vénétie-Julienne où la RAI s'est engagée à diffuser 4 517 heures

d'émissions de radio et 208 heures d'émissions télévisées en slovène, ainsi que 90 heures d'émissions de télévision en frioulan par an. Des arrangements similaires existent dans la province autonome de Bolzano, où la RAI diffuse des émissions de radio et de télévision en allemand et en ladin dans la région du Haut-Adige/Tyrol du Sud, ainsi que dans la région autonome de la Vallée d'Aoste, où des émissions sont diffusées en français.

Afin d'élargir le spectre des programmes disponibles, certaines émissions sont produites en collaboration avec les sociétés de radio et de télévision de pays voisins, par exemple la société RTV en Slovénie et son centre régional de Koper – Capodistria. Le Comité consultatif observe dans ce contexte que les représentants de la minorité slovène ont exprimé le souhait de profiter de l'occasion offerte par la négociation à venir sur le renouvellement de l'accord triennal dans la région du Frioul – Vénétie - Julienne pour la période 2016-2019 pour renforcer l'autonomie de la programmation en slovène. Dans la région de la Vallée d'Aoste, TV5 Monde (chaîne de télévision française destinée principalement aux téléspectateurs à l'étranger) qui est diffusée sur la télévision numérique terrestre (TNT) couvre toute la région depuis 2013. Cela s'inscrit dans le prolongement de l'introduction plus ancienne (dès 1973) dans le Tyrol du Sud d'émissions en allemand de la télévision allemande, autrichienne et suisse comme l'une des premières et des plus importantes mesures de protection des minorités dans le domaine des médias. Aussi louable que soit cette initiative, le Comité consultatif tient à souligner que les émissions de l'étranger ne permettent guère de parler de questions concernant les communautés locales qui sont intéressées entre autres par les affaires locales qui les touchent au quotidien.

Le Comité consultatif constate toutefois avec regret que les minorités numériquement plus faibles estiment qu'il est bien plus difficile d'avoir accès à des émissions publiques dans leurs langues. La société de diffusion nationale (RAI) ne diffuse aucune émission dans les langues des minorités nationales dans le Piémont (où vivent des locuteurs de l'occitan) ni en Sardaigne, où la population serait intéressée par des émissions en sarde et en catalan. Cette situation est tout à fait regrettable.

Le Comité consultatif note qu'entre 2008 et 2012 les services de télévision sont passés au numérique et que le nombre de chaînes de radio et de télévision a augmenté de manière exponentielle. Cette évolution technologique, qui multiplie par six l'espace disponible sur les ondes, a permis à beaucoup de petits opérateurs privés d'entrer sur le marché et a multiplié les possibilités de diffusion dans les langues des minorités. En Sardaigne par exemple, où le passage au numérique s'est achevé dès octobre 2008, le nombre de chaînes de télévision locales est passé de 16, avant la suppression de l'analogique, à 18 multiplex numériques, avec un total de 64 émissions de télévision et 5 chaînes de radio. Il convient toutefois de relever qu'aucune de ces chaînes n'est exclusivement consacrée à des émissions en sarde, même si quelques programmes sont parfois diffusés dans cette langue sur une base ad hoc. Localement, dans la ville d'Alghero, qui se trouve aussi en Sardaigne, la chaîne privée « Catalan TV » diffuse des émissions de radio et de télévision grâce à des subventions accordées par des organisations pan-catalanes.

Selon le rapport étatique, un certain nombre de chaînes de radio diffusent des émissions dans les langues des minorités nationales. En particulier, le Comité consultatif relève l'existence de quelques émissions en sarde dans la région de la Sardaigne, en frioulan dans la province d'Udine, en occitan dans la région du Piémont et en albanais dans la région de la Calabre. Malheureusement, la brièveté des informations sur ce point, en particulier sur le nombre d'heures de diffusion dans ces langues, ne permet pas au Comité consultatif de se faire une meilleure idée de la pertinence des accords existants. S'agissant du frioulan, le rapport étatique fournit un peu plus d'informations selon lesquelles « Radio Onde Furlane » (radio communautaire établie depuis longtemps) est presque exclusivement en « *marilenghe* » (frioulan), tandis que « Radio Spazio 103 » diffuse en moyenne plus de trois heures d'émissions dans cette langue par jour. Dans la région du Piémont, un matin par semaine, l'émission « *Buongiorno Regione* » consacre du temps aux minorités linguistiques du Piémont (minorités occitane, française, franco-provençale et walser). Enfin, *Radio Onde d'Urto* située à Brescia diffuse une émission en italien consacrée aux Roms (*La Voce Rom*).

En ce qui concerne la presse écrite, le Comité consultatif note que les quotidiens en allemand « *Dolomiten* » et « *Tageszeitung* » continuent de paraître dans le Tyrol du Sud, tout comme le quotidien en slovène « *Primorski dnevnik* » à Trieste. La revue hebdomadaire « *Novi Matajur* », les revues mensuelles « *Gabel* » et « *Mladika* », la revue « *Dom* » (bimensuelle) sont d'autres publications en slovène. Des publications dans d'autres langues sont éditées et publiées plus ou moins fréquemment. Tous ces journaux ont vu leur financement se réduire ces dernières années, sous l'effet de la chute générale des subventions de l'Etat à la suite des scandales de corruption liés à la publication de quotidiens de partis politiques (sans lien direct avec les publications des minorités nationales). Par exemple, le financement de « *Primorski dnevnik* » est tombé de 3 millions d'euros en 1991 à 870 000 euros en 2014, d'où une dette cumulée par le journal qui s'élevait à 600 000 euros en 2014. De la même manière, la parution d'une revue mensuelle en occitan qui existe depuis 1974 est sérieusement menacée par manque de financement. Le Comité consultatif rappelle le rôle important que peuvent jouer les petits médias indépendants en contribuant à un environnement médiatique pluraliste et ouvert qui favorise l'ouverture sur une société multiculturelle. Il tient à souligner que la possibilité de participer activement à des médias sociaux et de recevoir et de communiquer des informations qui intéressent les personnes appartenant aux minorités nationales suppose un accès internet à haut débit dans tout le pays, notamment dans des zones reculées qui sont souvent habitées par des personnes appartenant aux minorités nationales.

Recommandations

Le Comité consultatif encourage les autorités à garantir l'accès des personnes appartenant aux minorités nationales, y compris celles numériquement moins importantes, à la presse écrite, aux émissions de radio et de télévision qui leur sont destinées, ainsi qu'à l'internet à haut débit.

Le Comité consultatif encourage les autorités à augmenter les aides financières disponibles pour les publications imprimées des minorités nationales afin d'assurer une présence suffisante des langues des minorités nationales dans la presse écrite.

Moldova, République de

Adopté le 25 mai 2016

Article 9 de la Convention-cadre

Médias audiovisuels et presse écrite en langues minoritaires

Situation actuelle

Le Comité consultatif note que la part des médias audiovisuels et de la presse écrite en langues minoritaires s'est encore réduite depuis le précédent cycle de suivi, en particulier au niveau central. Selon le Code audiovisuel, 80 % des programmes nationaux doivent être dans la langue d'État, tandis que 20 % peuvent être dans d'autres langues. Dans la pratique, toutefois, la majeure partie du quota de 20 % est remplie avec des programmes en russe. Cela inclut aussi de nouveaux bulletins d'informations trois fois par jour, qui sont cependant jugés trop courts, trop superficiels et diffusés à des heures peu commodes. Tous les programmes dans d'autres langues minoritaires réunis représentent moins de 0,5 % du temps d'antenne partagé à la télévision publique, ce qui est clairement insuffisant pour répondre aux besoins d'une société multilingue. De plus, les représentants des minorités nationales considèrent l'offre disponible peu intéressante pour les communautés, car elle est principalement constituée de programmes de culture et de musique traditionnelles et ne permet pas aux représentants des minorités nationales d'influencer le contenu ou de sensibiliser le public à leurs activités culturelles futures. En Moldova, il n'existe pas de journaux, revues, magazines ou sites internet d'actualités d'importance en bulgare, gagaouze, romani ou ukrainien. Le manque d'offre attractive proposant des

informations régulières et des divertissements de qualité sur des questions actuelles d'intérêt pour les communautés minoritaires nationales contribuerait au sentiment de marginalisation des communautés et entraînerait la consommation de médias étrangers par un grand nombre de personnes appartenant aux minorités nationales.

Selon l'article 11(9) du Code audiovisuel, dans les régions où les minorités nationales constituent la majorité de la population, seuls 20 % des programmes locaux et régionaux devront être diffusés dans la langue d'État, et les 80 % restants seront laissés à la discrétion du diffuseur. La chaîne de télévision et de radio Taraclia, par exemple, diffuse d'autres programmes en bulgare, mais ses fréquences ne couvrent pas toutes les zones du *raïon* de Taraclia. Des difficultés à cet égard sont aussi signalées en Gagaouzie et dans le *raïon* de Cahul, étant donné que la région sud n'est semble-t-il pas encore équipée de toutes les installations techniques nécessaires pour la transition en cours à la diffusion numérique. Dans la pratique, la grande majorité des programmes régionaux et locaux de télévision et de radio sont diffusés en russe, souvent par le biais de la rediffusion d'émissions produites ailleurs. La capacité technique serait très limitée au niveau local et les fonds largement insuffisants pour produire des programmes de qualité dans les langues minoritaires, en particulier dans le cadre du processus de numérisation. De l'avis du Comité consultatif, il est indispensable que les professionnels des médias et les journalistes soient suffisamment formés afin qu'ils connaissent mieux les besoins et les préoccupations spécifiques et actuels des différents groupes de la société et qu'ils puissent présenter les communautés minoritaires en tant que parties intégrantes de la société, y compris en associant activement leurs représentants à l'élaboration et à la présentation des programmes généraux et de ceux en langues minoritaires.

Le Comité consultatif salue les efforts déployés par le conseil de la coordination audiovisuelle dans ce contexte pour mettre en place des projets destinés à la promotion des programmes de télévision et de radio en langues minoritaires, y compris le soutien apporté à la création d'une chaîne pour les enfants en gagaouze. Il relève par ailleurs que, selon ce même conseil, qui est chargé de surveiller le contenu des médias de radiodiffusion en vue de possibles violations du Code audiovisuel, il n'y aurait eu que deux cas de propos irrespectueux envers des minorités nationales au cours de ces deux dernières années, ce qui ne semble pas correspondre aux rapports unanimes des représentants des minorités nationales et de la société civile selon lesquels les médias contribuent largement à la propagation de stéréotypes et à la formation d'attitudes hostiles à l'égard de certaines minorités, sans se soucier de leurs responsabilités déontologiques. Selon eux, l'environnement médiatique, dans lequel plus de 70 % des médias sont dominés par une seule personne, ne favorise globalement pas le pluralisme médiatique et défavorise particulièrement les fournisseurs indépendants et ceux qui ciblent des publics minoritaires. Des projets de modifications du Code audiovisuel de 2011 visant à améliorer la transparence de la propriété des médias, la liberté éditoriale, la pluralité des médias et l'indépendance du Conseil de coordination audiovisuelle n'ont pas encore été adoptés. Le Comité consultatif relève avec inquiétude que des groupes d'intérêt politiques et commerciaux auraient tenté d'influencer la liberté éditoriale de certains médias en 2014.

Recommandations

Le Comité consultatif demande aux autorités de développer considérablement l'offre de médias audiovisuels et de la presse écrite dans les langues minoritaires, en particulier celles des groupes plus faibles numériquement ainsi qu'au niveau régional, et de veiller à ce que des programmes de qualité intéressants pour les communautés minoritaires nationales soient effectivement accessibles dans les médias de service public à tous les niveaux, y compris par le biais de sous-titres.

Il invite en outre les autorités à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de la promotion d'un environnement médiatique pluraliste où la diversité est présentée comme une partie intégrante et de la

société appréciée à sa juste valeur, y compris par la formation et le recrutement de personnes appartenant aux minorités nationales dans les médias de service public.

Norvège

Adopté le 13 octobre 2016

Article 9 de la Convention-cadre

Accès aux médias et présence dans les médias

Situation actuelle

Les représentants du ministère de la Culture ont informé le Comité consultatif que des programmes sur les minorités nationales et dans les langues des minorités nationales étaient intégrés dans la programmation générale. Le gouvernement a indiqué que l'organisme de radiodiffusion national (la Société norvégienne de radiodiffusion, NRK) propose des émissions en kvène. Cependant, malgré cette intégration, la NRK a noté dans son rapport pour la période 2010-2014 que, dans l'ensemble, les programmes destinés aux minorités nationales et dans les langues des minorités étaient limités. Parmi les aspects positifs, la NRK a introduit un plan de diversité pour recruter des employés qui ont des connaissances et des origines multiculturelles pour faire en sorte que les programmes reflètent les besoins des minorités ethniques/nationales. Le Comité consultatif prend note avec préoccupation des informations données par les autorités selon lesquelles le programme d'aide spécifique pour la presse écrite des minorités avait été interrompu au cours de la période examinée, au motif qu'il n'aurait pas réussi à atteindre largement les groupes visés et que les fonds n'auraient pas été alloués.

Le Comité consultatif a entendu de vives critiques de la part des organisations représentant la minorité kvène en ce qui concerne les émissions de radio en kvène, qui restent très limitées (12 minutes par semaine) et dont la durée n'a pas augmenté au cours des deux ou trois décennies, ainsi que l'absence de programmes réguliers télévisés en kvène. L'absence de médias et de stations de radio privés en langue kvène (presse écrite, télévision et radio) a été souvent expliquée par un manque de ressources. En outre, le *Ruijan Kaiku* continue d'être le seul journal publié en kvène grâce à des fonds publics. Il paraît neuf fois par an et utilise, en plus du kvène, le finnois standard et le norvégien. Le Comité consultatif n'a pas été informé de l'existence de programmes radio ou télévisés, de journaux ou de médias en ligne dans les langues d'autres minorités nationales, en dépit du rôle essentiel que jouent les médias dans la sensibilisation, la construction de l'identité, la formation linguistique et l'action politique.

Le Comité consultatif note qu'en 2015, l'Association de la presse norvégienne, l'organisme d'autorégulation de la presse qui concerne tous les médias norvégiens, a adopté une version révisée du Code de déontologie de la presse norvégienne qui contient notamment des dispositions relatives aux personnes appartenant aux minorités nationales. L'article 4.3 du Code de déontologie prévoit le respect de l'identité, de l'origine ethnique et de la nationalité des personnes et met en garde contre l'emploi de termes stigmatisants. Le contrôle de l'application du Code de déontologie et, plus généralement, des règles déontologiques de l'ensemble de la presse norvégienne (radio, télévision, presse quotidienne, presse hebdomadaire, publications périodiques et publications en ligne) incombe à la Commission des plaintes de la presse (PCC). La PCC a été mise en place en 1929 par l'Association de la presse norvégienne, qui assure son financement. Cependant, de l'avis de l'Association de la presse norvégienne, la légitimité et l'impartialité de la PCC en tant qu'autorégulateur sont garantis par sa composition (trois citoyens, deux journalistes et deux rédacteurs) et sa procédure de plainte rapide, gratuite et facile d'accès. Après une procédure contradictoire, la plainte est soit déclarée fondée, soit

rejetée. Dans le premier cas, une déclaration et une réparation sont prévues, comme la rectification ou le retrait de l'article. Aucune amende, ni aucune indemnité financière ne peut être imposée, mais il est possible de saisir la justice en vue d'obtenir une indemnisation. En septembre 2016, 230 plaintes avaient été déposées au cours de l'année, dont 166 ont été déclarées recevables et 70 déclarées fondées. Quelques plaintes seulement concernaient les Sames, les Juifs et les Roms mais la majorité des plaintes ne portait pas sur des questions liées aux minorités nationales. De l'avis de l'Association de la presse norvégienne, cela est révélateur du niveau élevé de déontologie des journalistes. Cependant, d'autres facteurs comme la méconnaissance de l'existence de la PCC parmi les personnes appartenant aux minorités nationales, et le fait qu'elles sont assez éloignées des médias traditionnels et ne constituent pas un public cible, peuvent également intervenir.

Le Comité consultatif note avec satisfaction que le Code de déontologie s'applique aussi à la section commentaires de la presse en ligne. Les médias eux-mêmes sont chargés de contrôler et de modérer ces sections, y compris en les fermant purement et simplement si cela se révèle nécessaire. Cependant, l'Association de la presse norvégienne estime que cette modération ne fonctionne pas correctement. Étant donné que la responsabilité des médias vis-à-vis de la section commentaires est définie de manière moins précise et que les utilisateurs ont la possibilité de rester anonymes, il est plus difficile de protéger les minorités ethniques/nationales contre des propos hostiles. Enfin, le Comité consultatif a été informé du faible nombre de personnes appartenant aux minorités nationales parmi les personnels des médias. Cette situation s'explique notamment par le niveau élevé de qualifications et de maîtrise de la langue qui est requis pour devenir journaliste. Le Comité consultatif rappelle qu'il est important que des personnes appartenant aux minorités nationales soient employées par les médias.

Recommandations

Le Comité consultatif exhorte les autorités à prendre des mesures pour améliorer de manière significative la présence de programmes radio et télévisés en kvène et à garantir un soutien à toutes les minorités pour qu'elles puissent accroître leur présence dans les médias radiodiffusés, la presse écrite et les médias en ligne. Les autorités devraient aussi veiller à ce que les programmes des minorités nationales soient intégrés dans la programmation générale pour que le grand public apprenne à mieux connaître les minorités nationales.

Il demande aussi aux autorités d'informer les personnes appartenant aux minorités nationales sur la procédure de plaintes de la PCC et d'encourager les différents médias à employer davantage de personnes appartenant aux minorités nationales.

République slovaque

Adopté le 3 décembre 2014

Article 9 de la Convention-cadre

La presse audiovisuelle et écrite en langue minoritaire

Situation actuelle

Le Comité consultatif constate que, globalement, l'environnement médiatique en Slovaquie est vivant et varié, et que la presse écrite en langue minoritaire y est prolifique. Il existe une large variété de quotidiens et de périodiques en langue hongroise, et on trouve également un certain nombre, bien que plus réduit, de magazines hebdomadaires et mensuels dans les langues des minorités numériquement moins importantes, dont certains sont publiés avec le soutien du Bureau du Gouvernement. Il existe aussi une importante presse écrite bilingue, qui favorise la prise de conscience par l'ensemble de la

société de la présence en son sein de cultures et de langues minoritaires. Le Comité consultatif regrette cependant que malgré cette diversité, les journaux en romani soient toujours extrêmement rares. S'il se félicite du lancement de *Romske listy*, publié par le Centre des médias roms, et de *Romano nevo l'il*, un magazine axé sur la vie sociale et culturelle des Roms en Slovaquie, il croit savoir que les subventions versées à ces journaux ont été réduites. Il semble qu'un autre projet ait été lancé par le Plénipotentiaire du Gouvernement pour les communautés roms, visant à diffuser aux municipalités et aux acteurs de terrain des informations sur les projets destinés aux communautés roms. Le Comité consultatif est sensible à cette volonté de faire mieux connaître la situation des Roms et considère que ces publications devraient s'adresser aussi bien aux lecteurs roms qu'au reste de la population, idéalement sous forme bilingue, afin de favoriser la connaissance et le respect du romani au sein de la société.

S'agissant des émissions de télévision et de radio en langues minoritaires, de nombreux représentants des minorités nationales, en particulier des minorités numériquement moins importantes, considèrent que l'offre disponible est insuffisante. Si la loi relative à la radio et à la télévision slovaques demande d'assurer une programmation régionale équilibrée dans les langues des minorités nationales, qui tienne compte de la démographie, et si des efforts considérables sont effectivement déployés pour diffuser une variété d'émissions en langues minoritaires, en concertation avec les représentants des minorités, le Comité consultatif a été informé que les émissions proposés n'étaient pas toujours jugés intéressantes par les communautés minoritaires, en particulier par les jeunes, et que certaines étaient programmées à des horaires peu propices ou de manière irrégulière. Il se félicite des mesures prises pour concevoir des émissions de radio également en serbe, en croate, en hébreu, en bulgare, en russe et en morave – des langues qui ne sont actuellement pas représentées, et des initiatives visant à encourager plus avant la radiodiffusion et la télédiffusion en romani. Le Comité consultatif considère par ailleurs que des mesures supplémentaires devraient être prises pour encourager une représentation positive et objective des minorités nationales et de leurs principales préoccupations dans les médias généralistes. A cette fin, il est essentiel que les journalistes issus des minorités, notamment les journalistes roms, bénéficient d'une formation et d'un soutien adéquats pour contribuer à diffuser dans le grand public l'idée que les personnes appartenant aux minorités nationales sont des membres ordinaires de la société ayant leurs propres intérêts et préoccupations, sans se limiter aux stéréotypes. Les minorités nationales devraient aussi être représentées à haut niveau au sein des conseils des médias et des organes de surveillance.

Le Comité consultatif se félicite de ce que le cadre législatif relatif à l'utilisation des langues minoritaires dans la presse audiovisuelle ait été modifié. Si les organes de presse audiovisuelle sont toujours, en règle générale, tenus de proposer une version de tous les programmes en langue slovaque, au moyen de sous-titres ou par leur rediffusion, des dérogations s'appliquent aux émissions régionales ou locales destinées aux communautés de minorités nationales, conformément à l'article 5 de la loi relative à la langue d'Etat. De plus, depuis les modifications apportées à la loi relative à la diffusion et à la retransmission, entrées en vigueur en janvier 2014, il n'est plus obligatoire de sous-titrer ou de retransmettre les émissions diffusées dans l'une des langues officielles de l'Union européenne, des lors que le Conseil de la diffusion et de la retransmission considère que suffisamment d'émissions en langue slovaque sont proposées dans une zone donnée. Le Comité consultatif croit savoir que jusqu'en septembre 2014, aucun organe de presse audiovisuelle privé n'avait demandé au Conseil de licence permettant de diffuser exclusivement dans une langue de l'Union européenne. Les représentants de la minorité hongroise considèrent qu'un système dans lequel ils pourraient diffuser certains de leurs programmes en hongrois et certains de leurs programmes en slovaque correspondrait davantage aux besoins de la population, notamment dans les régions où les locuteurs du hongrois sont majoritaires.

Recommandations

Le Comité consultatif encourage les autorités à renforcer leur soutien à la presse écrite et audiovisuelle dans les langues minoritaires, aussi bien traditionnelle que sur l'Internet, afin que des programmes de qualité soient effectivement proposés dans les langues de toutes les minorités nationales par les médias de service public au niveau central et régional.

Le Comité consultatif invite les autorités à favoriser la formation des personnes appartenant aux minorités nationales et leur recrutement au sein des médias audiovisuels de service public, y compris au niveau de leur direction.

Espagne

Adopté le 3 décembre 2014

Article 9 de la Convention-cadre

Accès des Roms aux médias

Le Comité consultatif est satisfait d'apprendre qu'un certain nombre de publications régulières d'ONG, comme *Nevipens Romani* et *Gitanos*, continuent de recevoir un soutien de certains mécanismes de financement public, bien qu'il constate avec regret que pour d'autres, le financement a été réduit (voir ci-dessus, les commentaires relatifs à l'article 5) et que dans tous les cas, le financement public est fourni sur la base de subventions à court terme uniquement, au lieu de fonds permanents et garantis. Parallèlement, les Roms sont de plus en plus présents sur internet à travers de nombreux sites internet, réseaux sociaux, blogs et autres outils.

En général, cependant, la participation et la représentation des Roms dans les médias, y compris les médias publics, restent très limitées, et les progrès semblent avoir été rares dans ce domaine depuis l'adoption du troisième Avis du Comité consultatif. De plus, la représentation des Roms ainsi que de leur identité et de leur culture dans les grands médias continue de s'articuler essentiellement autour de stéréotypes (voir aussi les commentaires relatifs à l'article 6 ci-dessus), un fait qui peut s'expliquer en partie par un manque de journalistes roms qualifiés.

Certaines initiatives positives relatives à l'accès des Roms aux médias ont été relevées dans le troisième Avis du Comité consultatif, et l'inclusion depuis de lignes d'action dans la Stratégie nationale d'intégration des Roms en Espagne 2012-2020, comme le développement d'une offre de formation pour les professionnels des médias et la promotion de plans d'autorégulation des médias pour le traitement des informations sur les Roms, est accueillie favorablement. Le Comité consultatif relève aussi avec intérêt le fait que le Plan opérationnel pour l'inclusion sociale des Roms 2014-2016 inclut des actions qui méritent d'être saluées destinées, premièrement, à améliorer l'enregistrement et le traitement des plaintes concernant l'image des femmes roms présentées par les médias, et deuxièmement, à promouvoir des accords de coopération destinés à développer une image positive des Roms dans les grands médias. Cependant, le Comité consultatif n'a eu connaissance d'aucune mesure prise pour mettre en œuvre ces plans dans la pratique et souligne que des efforts supplémentaires sont nécessaires pour promouvoir l'accès direct des Roms aux médias, en particulier en tant que journalistes et présentateurs.

Compte tenu du rôle positif qui peut être joué par les médias afin d'améliorer le dialogue interculturel et la compréhension plus généralement, le Comité consultatif estime que des efforts similaires seraient

aussi efficaces pour promouvoir à la fois le temps d'antenne et l'emploi des journalistes et des présentateurs appartenant à d'autres groupes minoritaires.

Recommandation

Le Comité consultatif appelle les autorités à accorder un soutien suffisant afin de promouvoir l'accès des Roms aux médias, y compris en soutenant la formation des journalistes roms. Il convient également de rappeler aux radiodiffuseurs de service public qu'ils sont tenus de refléter comme il se doit la diversité culturelle de la société.

“L'ex-République yougoslave de Macédoine”

Adopté le 24 février 2016

Article 9 de la Convention-cadre

Accès aux médias radiodiffusés et à la presse

Situation actuelle

De manière générale, le paysage médiatique continue de se diviser selon des critères ethniques et linguistiques. La première chaîne de télévision du radiodiffuseur public propose des émissions uniquement en macédonien, sans mentionner les minorités nationales ou leurs sujets de préoccupation ou d'intérêt. La deuxième chaîne pour sa part diffuse entièrement en albanais, à l'exception de quatre heures par jour en turc et 30 minutes trois fois par semaine en romani, en serbe et en valaque. Les efforts déployés par les représentants de la minorité bosniaque pour avoir accès à des émissions dans leur langue et pour leur communauté n'ont pas porté leurs fruits. La deuxième chaîne est destinée aux minorités nationales, et diffuse presque exclusivement des informations qui les concernent, sans mentionner les développements politiques plus généraux et les sujets préoccupant l'ensemble des citoyens. Selon les représentants des minorités, elle propose principalement des informations et de la musique, et les émissions dans les langues des minorités numériquement moins importantes sont souvent présentées pendant des créneaux horaires peu commodes. De ce fait, les émissions dans les langues des minorités n'attirent généralement pas les téléspectateurs qui les considèrent comme étant de faible qualité, tant sur le plan technique que professionnel. Les journalistes sont souvent insuffisamment formés, ne disposent que de deux caméras qu'ils partagent et travaillent avec un budget très limité qui ne leur permet pas de couvrir plusieurs sujets à l'échelle du pays en même temps. Les représentants des minorités indiquent que la plupart des membres de leurs communautés ne s'intéressent pas aux informations nationales mais se sont plutôt tournés vers les médias étrangers facilement accessibles pour les informations et le divertissement. En ce qui concerne le romani, le Comité consultatif salue l'existence de chaînes de télévision et de radio locales et régionales privées qui présentent des informations et des émissions locales et auraient une audience régulière.

Les personnes appartenant aux autres communautés numériquement moins importantes telles que les communautés arménienne, monténégrine ou polonaise, n'ont pas accès à des médias dans leurs langues. Elles sont préoccupées en particulier par l'absence totale de référence à leur existence dans la sphère publique et cherchent à obtenir un programme télévisuel qui pourrait éventuellement combiner des informations sur plusieurs communautés afin de sensibiliser la population à leur présence historique dans le pays. Le Comité consultatif est en effet préoccupé par le manque d'efforts cohérents entrepris pour diffuser un contenu interculturel ou promouvoir des espaces médiatiques communs qui pourraient être utilisés par tous les groupes. De plus, il a été informé que le radiodiffuseur public peut, selon la langue utilisée, présenter des interprétations et des perceptions relativement différentes d'une

même réalité, renforçant ainsi les divisions qui existent au sein de la société au lieu de contribuer à établir un climat de confiance et de coopération interethniques (voir aussi commentaires relatifs à l'article 6). Il faut se féliciter, dans ce contexte, que la troisième chaîne publique diffuse toujours des informations à la fois en macédonien et en albanais, principalement axées sur les activités et les débats au Parlement. Malheureusement, cet effort semble être le seul entrepris en faveur du bilinguisme dans les médias, qui pourrait contribuer efficacement au développement de publics multinationaux et linguistiquement variés.

Le Comité consultatif regrette en outre qu'aucun soutien ni subvention ne soit accessible aux petits médias qui utilisent les langues des minorités et/ou reflètent leurs positions ; ces médias sont désavantagés car, du fait de leur taille, ils ont du mal à être rentables ou à soutenir la concurrence des périodiques généraux à grand tirage. De ce fait, ils n'ont d'autres choix que de demander des aides au titre des projets culturels au ministère de la Culture où, en raison de nouveau de leur petite taille, ils ont peu de chances d'en obtenir (voir article 5), ou de chercher un soutien international auprès des ambassades des pays voisins ou autres. De plus, selon les représentants des minorités, la fermeture de canaux médiatiques critiques par rapport au gouvernement a alimenté une tendance croissante à l'autocensure et a découragé les groupes numériquement moins importants ou ceux qui ont des opinions politiques différentes de jouer un rôle actif dans les médias, y compris les médias sociaux. Le Comité consultatif réaffirme le rôle important des médias indépendants et communautaires pour contribuer à un environnement pluraliste et ouvert à société diverse, qui concourt effectivement à la formation d'un électorat informé.

Recommandations

Le Comité consultatif demande aux autorités d'élargir leur soutien à la presse écrite et aux radiodiffuseurs en langues minoritaires, y compris en garantissant un budget plus élevé et un équipement technique amélioré, afin de faciliter la couverture adéquate de tous les développements politiques et sociétaux pertinents, sans se limiter à la culture, et de faire en sorte qu'un service de radiodiffusion publique de qualité soit disponible au niveau régional et central pour l'ensemble des téléspectateurs.

Il leur demande en outre de veiller activement à ce que tous les radiodiffuseurs publics encouragent systématiquement le respect interculturel et la sensibilisation aux différents intérêts et préoccupations de toutes les communautés, contribuant ainsi à la formation d'une société intégrée et inclusive. Des efforts supplémentaires doivent être entrepris pour que les journalistes et les professionnels des médias issus des minorités soient convenablement formés et recrutés dans tous les organes de radiodiffusion de service public, y compris à haut niveau.

Royaume-Uni

Adopté le 25 mai 2016

Article 9 de la Convention-cadre

Accès aux médias et présence dans les médias

Situation actuelle

Le Comité consultatif note que la radiodiffusion n'est pas une compétence décentralisée et que le radiodiffuseur national, la BBC, soutient la radiodiffusion en langues minoritaires. Il existe dans tout le pays des médias qui s'adressent aux personnes appartenant à des minorités, soit en anglais, soit dans des langues minoritaires. Sur les 206 stations de radio communautaires, 29 appartiennent à des

minorités ethniques. Plusieurs de ces stations sont basées à Londres et s'adressent à la communauté asiatique et à la communauté noire ; il existe aussi une station de radio multiethnique. MG Alba est financée essentiellement par le Gouvernement écossais et sponsorisée par la BBC et a créé la chaîne de télévision plus connue sous le nom de BBC Alba. Elles fournissent des services aux locuteurs du gaélique en produisant des téléfilms, des documentaires, des informations et d'autres émissions télévisées entièrement en gaélique. Actuellement, la chaîne compte une moyenne de 700 000 téléspectateurs par semaine. Au pays de Galles, S4C est le radiodiffuseur de service public en langue galloise ; il charge des producteurs indépendants dans tout le pays de Galles de réaliser la majorité de ses émissions pour plus de 115 heures chaque semaine. Bien que la BBC finance majoritairement S4C depuis 2013, un accord d'exploitation conclu entre S4C et BBC Trust protège l'indépendance éditoriale, managériale et opérationnelle de S4C.

Le Fonds pour la radiodiffusion en langue irlandaise (Irish Language Broadcast Fund), établi après l'accord de Belfast, est financé par le Gouvernement britannique et a augmenté le nombre d'émissions diffusées en langue irlandaise (essentiellement sur TG4, mais occasionnellement sur la BBC). Cependant, les interlocuteurs du Comité consultatif ont indiqué que la diffusion en langue irlandaise bénéficie d'une protection et d'un financement moins importants en vertu de la loi de 2003 sur les communications (*Communications Act*) et de la charte de la BBC par rapport au gallois et au gaélique écossais. Le Comité consultatif a aussi noté qu'il n'existe plus de journal en langue irlandaise en Irlande du Nord.

Le Comité consultatif regrette le peu d'importance accordée au cornique dans les principaux médias. Les interlocuteurs ont reproché aux émissions hebdomadaires en langue cornique, d'une durée de cinq minutes, diffusées par la BBC sur Radio Cornwall, d'être totalement insuffisantes – tant sur le plan du style et du contenu que sur celui de la durée. Des diffuseurs indépendants sur internet et des stations de radio communautaires locales proposent une plateforme pour diffuser des émissions pendant une heure de plus par semaine en langue cornique. La révision en cours de la charte de la BBC est perçue par les représentants de la minorité comme l'occasion d'améliorer la situation puisque jusqu'à présent la BBC a eu tendance à englober la Cornouailles dans l'Angleterre du Sud-Ouest de manière arbitraire, en diluant les questions cornouaillaises. Enfin, il n'existe aucun journal en langue cornique en Cornouailles en raison de fonds insuffisants.

Le Comité consultatif regrette que certains médias continuent de véhiculer des stéréotypes et des messages contre-productifs sur les minorités nationales et ethniques (voir plus haut « Article 6 de la Convention-cadre »). Bien qu'il soit conscient de l'équilibre délicat que doivent trouver les autorités entre liberté d'expression et discours de haine, le Comité consultatif souligne l'importance de renforcer le journalisme éthique sans empiéter sur l'indépendance des médias. À cette fin, il est important qu'une formation soit régulièrement organisée et qu'un accès aux médias ainsi qu'une présence dans les médias des personnes appartenant aux minorités, y compris dans les organes de surveillance des radiodiffuseurs (de service public), soit garantie.

Le Comité consultatif note la mise en place du nouveau régulateur pour l'industrie des journaux et des magazines, l'Organisation indépendante de régulation de la presse (Independent Press Standard Organisation – IPSO), qui représente la réponse au rapport Leveson de 2012. L'IPSO est chargée de contrôler et de maintenir les règles énoncées dans le Code de pratiques à l'intention des rédacteurs (*Editors' Code of Practice*), et de venir en aide et de proposer des voies de recours aux personnes qui souhaitent introduire des réclamations concernant des violations du code. Le Code de pratique à l'intention des rédacteurs établit les règles que les membres de l'industrie des journaux et des magazines se sont engagés à accepter (90 % des journaux nationaux sont concernés). L'IPSO dispose d'un mandat élargi par rapport à son prédécesseur, la Commission des plaintes contre la presse (*Press Complaints Commission*) ; elle examine des plaintes fondées notamment sur l'exactitude et la

discrimination (référence préjudiciable ou péjorative à la race, à la couleur, à la religion, au sexe, à l'orientation sexuelle, etc. d'une personne) ; et inflige des amendes ou impose le retrait du matériel. Cependant, le Comité consultatif constate aussi que certaines caractéristiques, comme sa taille, le fait qu'elle examine des plaintes en se basant sur le Code des rédacteurs qui a été élaboré par l'industrie elle-même, et le fait qu'elle soit financée par la presse et que plusieurs des membres de son conseil viennent de l'industrie suscitent des doutes quant à la question de savoir s'il s'agit d'un suivi approprié au rapport Leveson, qui a demandé qu'un nouvel organe indépendant d'autorégulation soit établi en vertu de la loi. En outre, la procédure de plainte n'est pas bien connue ; elle est contraignante et il est facile de l'entraver, son champ d'application est limité aux plaintes individuelles (et non collectives) ; et, enfin, l'article 12 ne couvre pas l'incitation à la haine raciale. Enfin, le Comité consultatif croit comprendre qu'un nouveau régulateur de la presse, IMPRESS, a demandé à être reconnu par le biais du Groupe de reconnaissance de la presse (*Press Recognition Panel*), l'organisation mise en place pour évaluer l'autorégulateur de la presse à la suite de l'enquête Leveson.

Recommandations

Les autorités devraient prendre des mesures fermes pour veiller à ce que la révision de la charte de la BBC améliore l'accès aux médias des personnes appartenant aux minorités nationales et ethniques ; augmenter les fonds et garantir une diversité d'émissions en langues minoritaires, en particulier dans la langue irlandaise ; associer les minorités à leurs productions ; et introduire un soutien de la BBC pour la langue cornique.

Le Comité consultatif invite aussi les autorités à établir un régulateur de la presse indépendant et répondant aux critères énoncés par le rapport Leveson, et à veiller à ce qu'une formation soit régulièrement dispensée aux personnes appartenant aux minorités, à garantir leur accès aux médias ainsi que leur présence dans les médias, y compris au sein des organes de supervision.